

Coupon

[Visite conseil en entreprise]

Modalités

[Visite conseil en entreprise]

[Faites-vous une nouvelle idée de l'Urssaf]

réponse

pratiques

VISITE CONSEIL EN ENTREPRISE

Je prévois de mettre en place un dispositif nouveau et je souhaite bénéficier de la visite d'un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.

RETOURNEZ NOUS LE COUPON-RÉPONSE, À L'ADRESSE INDIQUÉE, EN PRÉCISANT VOS COORDONNÉES.

➤ Nous vous proposerons alors, par courrier, une date de visite. Les documents nécessaires à l'analyse de votre situation y seront précisés.

Nom ou raison sociale

Nom de la personne à contacter

N° de compte

N° SIREN

Adresse

E-mail

Téléphone

Fax

Vous souhaitez mettre en place un dispositif nouveau ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.

- À votre demande
- Et sur rendez-vous
- Dans votre entreprise
- Les conseils d'un spécialiste



Visite conseil en entreprise

Visite conseil en entreprise

Faites-vous

une nouvelle idée de l'Urssaf

VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF NOUVEAU ET AVOIR LA GARANTIE DE LE FAIRE EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION DE SÉCURITÉ SOCIALE.

Il interviendra, avant la mise en place du dispositif concerné, à des fins de sécurisation juridique.

Afin de vous aider, l'Urssaf vous propose un accompagnement personnalisé.

À votre demande et sur rendez-vous, un spécialiste de la législation de Sécurité sociale se déplacera dans votre entreprise pour une visite conseil.

CETTE OFFRE EST DESTINÉE AUX ENTREPRISES DÉSIREUSES DE METTRE EN PLACE UN ACCORD COLLECTIF DE TYPE ÉPARGNE SALARIALE, PRÉVOYANCE...

Vous vous posez de nombreuses questions sur les conditions de mise en œuvre d'un nouvel accord.

Vous souhaitez être certain de bénéficier de tous les avantages auxquels vous pouvez prétendre au titre du dispositif concerné.

À la suite de la visite, ce spécialiste vous adressera un **diagnostic**. Ce document formalisera les observations faites dans votre entreprise. L'Urssaf assurera votre sécurité juridique en s'engageant sur les points examinés.

Pour connaître la liste complète des dispositifs concernés, vous pouvez nous contacter ou consulter le site www.urssaf.fr.

Tampon de l'Urssaf

